
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 avril 2022 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0077

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0078**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle indique que l'arrondissement élabore présentement le plan d'apaisement de la circulation dans les différents secteurs et mène un sondage de consultation dans Parc-Extension qui permettra d'analyser les enjeux liés à la circulation afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

Elle confirme la reconduction de l'aménagement de la piétonnisation de la rue De Castelneau pour la période estivale et annonce le dépôt du projet de règlement pour adoption du *Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray* aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans le quartier permettant ainsi de dynamiser ce secteur.

La mairesse indique qu'un plan de propreté sera présenté sous peu. De plus, le dépôt du projet de règlement pour adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme* vise à favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé et à mieux encadrer les actes délinquants.

Elle explique que pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, un budget en provenance des surplus de l'arrondissement a été affecté. Cela permettra, entre autres, d'augmenter le verdissement, de diminuer les îlots de chaleur, notamment dans Parc-Extension et Saint-Michel, d'entretenir les saillies de trottoir et de maintenir une brigade de propreté durant la saison estivale.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui se sont déplacées pour assister au conseil et un bon Ramadan aux personnes de confession musulmane. Il félicite les organisateurs de différents événements qui se sont déroulés dans le district de Saint-Michel, soit, le Festival Afro Urbain, le Forum des femmes latinos et le salon de l'emploi de Saint-Michel.

Il remercie toute l'équipe de direction pour le travail accompli envers les citoyennes et citoyens, souligne les journées commémoratives du mois d'avril et invite les personnes à s'informer sur les différentes activités culturelles qui se déroulent dans les bibliothèques et à la maison de la culture.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne sa présence au salon de l'emploi de Saint-Michel et rappelle que plusieurs emplois sont disponibles dans l'arrondissement. Il se dit très heureux de l'annonce faite par le gouvernement provincial pour le prolongement de la ligne bleue du métro et rappelle que la période de balayage des rues et des trottoirs est amorcée depuis le 1^{er} avril. Il annonce que le conseil municipal a octroyé un contrat pour reconstruire la voie de desserte du boulevard Crémazie Ouest. Cela permettra, entre autres, d'élargir le trottoir près de l'école Saint-Bernardin et de créer un couloir sécuritaire pour les enfants, le tout en lien avec le projet de création de l'îlot Crémazie.

Sylvain Ouellet indique que suite au dépôt du rapport du GIEC la semaine dernière, l'arrondissement posera des gestes concrets en lien avec les changements climatiques.

Il souhaite rassurer les personnes concernant le dossier de l'ancienne épicerie Esposito située sur le boulevard Saint-Michel et du projet de construction et souligne que ce dossier fera l'objet d'une consultation publique le jeudi 14 avril à 18 h.

La conseillère, Martine Musau Muele, se réjouit de la piétonnisation de la rue De Castelneau et pour le grand nettoyage du printemps et en profite pour remercier toutes les équipes de direction.

La conseillère, Mary Deros, souligne qu'un dépliant a été envoyé à toutes les personnes qui résident dans le quartier de Parc-Extension pour les inciter à répondre au sondage concernant le plan d'apaisement de la circulation. Elle explique que les résultats seront compilés afin de bien comprendre les besoins et les demandes des répondants.

Elle se dit satisfaite du travail des équipes de nettoyage des rues et trottoirs et annonce l'augmentation du nombre d'inspecteurs sur le territoire qui pourront remettre des constats d'infraction aux personnes qui

ne respectent pas la réglementation sur la propreté et le civisme. Elle incite les citoyennes et citoyens à verdir les saillies de trottoir et les carrés d'arbres et rappelle à tous de ne pas y déposer des déchets.

Elle rappelle que son rôle de célébrante de mariage lui permet d'amasser des sommes qui sont placées dans un fonds consolidé et qui permettent de financer des associations qui offrent des activités aux jeunes. Elle souligne les journées commémoratives du mois d'avril.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 5 avril à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	1. Salle de concert Joseph-François Perrault 2. Lumières de circulation au coin de Pie-IX et Everett
Béatrice Calmel	1. Vélo - avenue Querbes 2. Camion - avenue Querbes
Michel Harvey	Vignettes de stationnement - 17 ^e Avenue entre les rues Jean-Talon et Everett
Alexandre Boucher Bonneau	1. Parc George-Vernot 2. Gymnase du Carrefour populaire de Saint-Michel
Anaïs Hélie-Martel	Réparation de l'éclairage des terrains de balle - parc Le Prévost
Pierre Lamarre	1. Taxes municipales et Coût d'opération 2. Entretien des routes et infrastructures
Sugir Selliah	1. Étude sur les impacts du bien-être des citoyens en lien avec le projet de reconstruction et d'agrandissement d'Hydro-Québec à Saint-Michel 2. Borne de recharge électrique - parc René-Goupil
Pascal St-Gelais	Évictions et rénovictions dans le district de Saint-Michel
Sasha Dyck	Rapport de l'OCPM sur le nouveau campus MIL

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Alexandra Nedelcu	Gestion des déchets – 2499, rue Jean-Talon
Mylène Meunier	Sécurité autour du REV
Yannick Rémin	Tarifs - Location de terrain de sports
Yann Geoffroy	Apaisement de la circulation - Avenue Querbes entre Jean-Talon et Beaumont
Amélie Dallaire	Revitalisation et aménagement - rue De Castelnau Ouest

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Martin Poncelet	Installation de bornes pour des voitures électriques et ajout d'entrées charretières
Vincent Nojibaye	Gestion des déchets
Souhayla El Kouas	Logements sociaux
Madeleine Lachaine	Plantations d'arbres - rue Lajeunesse
Alexandra Regalado Héritage Hispanique Québec	Célébration - Mois du patrimoine hispanique

Eugène Graziani	Lampadaires - rue Casgrain
Chris Bitsakis	Stationnement - Bâtiment ancien site d'Esposito
François Lavoie	Apaisement de la circulation - Bélanger et 8ème et 9ème Avenue
Chloé Baillargeon	Bâtiment ancien site d'Esposito
Mélanie Scala	Piste cyclable - rue Jean-Talon
Simon Bédard	Gestion des déchets - 2499, rue Jean-Talon est

À 20 h 40, la mairesse de l'arrondissement propose une deuxième prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Pierre Deschenes	Apaisement de la circulation - rue Champagneur entre Jean-Talon et Jarry
Charlotte Bédard	Apaisement de la circulation - coin des rues Louis-Hébert et Everett
Angèle Beaulieu	Apaisement de la circulation - coin des rues Louis-Hébert et Everett
André Gingras	Bacs de recyclage
Didier Delfolie-Noulin	Plan d'apaisement de la circulation
Robin St-Amand	Déminéralisation des rues
Laurence Nadeau	Gestion des déchets - ruelle entre d'Iberville et Louis-Hébert
Lucie Michaud	Plan d'aménagement - rue Jarry
Giuseppe Balenzano	Démolition du bâtiment du 7030, boul. Saint-Michel
Louis Paquin	Lien entre tronçons rue Jean-Rivard
Bonifacio D'Angelo	Bâtiment ancien site d'Esposito
Silvia Suarez	Asphaltage - ruelle rues Jean Rivard et Robert

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 15.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 15, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0079

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole 2022, du 24 au 30 avril 2022

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 24 au 30 avril 2022, « Semaine de l'action bénévole 2022 ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0080

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2022

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2022 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0081

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2022

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2022, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0082

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2022

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2022 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0083

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 27 avril 2022

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 27 avril 2022, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 et 15.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0084

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2022

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2022 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA22 14 0085

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2022 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0086

Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre et selon les demandes de la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229070002

CA22 14 0087

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 \$, taxes incluses (contingences : 52 777,77 \$; incidences : 36 500 \$) - appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Cappa inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 527 777,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 52 777,77 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 36 500 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1228307001

CA22 14 0088

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 \$, taxes incluses (contingences : 34 078,79 \$; incidences : 22 500 \$) - appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Cappa inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 340 787,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 34 078,79 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 500 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1224820001

CA22 14 0089

Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 \$, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 \$, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré – VSP-22-GAG-PARCS-03 (2 prix obtenus);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1225984001

CA22 14 0090

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 388 286,93 \$, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 388 286,93 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1226025001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0091

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326003

CA22 14 0092

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ au Groupe des Bénévoles de la 1^{ère} et 2^{ème} Avenue; 500 \$ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 \$ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes et 1 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 \$ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2022 comme suit : 500 \$ au Groupe des Bénévoles de la 1^{ère} et 2^{ème} Avenue; 500 \$ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 \$ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC) et 1 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224539003

CA22 14 0093

Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement au 36^e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36^e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1224539002

CA22 14 0094

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1226643001

CA22 14 0095

Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1214969013

CA22 14 0096

Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 \$ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 \$ pour la plantation d'arbres, 100 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 \$ pour une équipe de réfection routière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 275 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022 dont :
 - d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ pour une réserve d'immobilisations;
 - d'autoriser une dépense maximale de 525 000 \$ pour la plantation d'arbres;

- d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir;
 - d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2022;
 - d'autoriser une dépense maximale de 350 000 \$ pour une équipe de réfection routière;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1224969002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0097

Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA02-14002-5 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1226996002

CA22 14 0098

Adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14007-6 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226996003

CA22 14 0099

Adopter le Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir » a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA14-14001-4 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1226495002

CA22 14 0100

Adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-113 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été donné le 8 mars 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-113 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1226495005

CA22 14 0101

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du

Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1218343012

CA22 14 0102

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

40.06 1228053007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.07 à 40.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0103

Statuer sur l'adoption de la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2 (1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er février 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 2 au 17 février 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2 (1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218053025

CA22 14 0104

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

CA22 14 0105

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un

bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053001

CA22 14 0106

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de

l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226996004

CA22 14 0107

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisée par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1221010003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0108

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet de transformation - 8230, avenue Bloomfield » préparés par Atelier Suwa et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mars 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1221010001

CA22 14 0109

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100,

A104 et A107, préparés par mainstudio architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mars 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221385004

CA22 14 0110

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 2, 3 et 4, préparés par Forme Studio architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mars 2022, visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1226495006

CA22 14 0111

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A002, A101 à A103, A105, A301 et A302 datés du 28 février 2022, préparés par Rayside Labossière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1228053002

CA22 14 0112

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608) de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1228053003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.17 et 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0113

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art mural éphémère sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'installation d'une œuvre d'art mural éphémère, pour une durée maximale de 9 mois, sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1228053006

CA22 14 0114

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des

événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1229335002

CA22 14 0115

Modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité et nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

Il est proposé par Martine MUSAU MUELE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité pour la période du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023;
2. de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1221658001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022.